



Protocole sanitaire – Rentrée septembre 2020 -

Suite à la publication du nouveau protocole sanitaire national du 26 août 2020, les dispositions suivantes sont retenues au collège de Monein.

1°) Principes fondamentaux

- ✓ **Mise en oeuvre** : le maintien de la distanciation physique lorsque cela est possible, l'application des gestes barrière, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, la formation, l'information et la communication.

2°) Protocole sanitaire et organisation de la mise en œuvre des gestes barrière

- ✓ **Equipement des élèves** :
 - **Chaque élève doit porter un masque dès son entrée** dans l'établissement ou le transport scolaire,
 - Afin de pouvoir changer de masque après le repas, il devra venir avec **un deuxième masque placé dans une pochette** (le conseil départemental équippa tous les élèves de 10 masques en tissu).
 - Afin de ranger son 1er masque avant le repas, **il devra avoir une poche vide**. Ceci pour ne pas mélanger le « propre » et le « sale »
 - **Une gourde ou une petite bouteille d'eau.**
 - Mouchoirs jetables en cas de rhume.
- ✓ **Equipement des adultes** : Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

A – Accueil des élèves et organisation des récréations

a- Arrivée le matin :

- L'établissement ouvre à 8h00.
- 5 sas d'entrée pour les élèves et les personnels sous le préau : chaque élève et personnel entre et se désinfecte les mains.
- 1 sas d'entrée pour l'accès agents.

b- Récréation matin/après-midi :

➤ **Accès aux sanitaires** :

L'accès fait l'objet d'une organisation respectant un circuit qui comprend le lavage des mains avant et après.

Les personnels sont invités à respecter l'affectation habituelle des sanitaires selon leurs catégories pour permettre un nettoyage optimal lié à l'activité.

Les sanitaires sont désinfectés après chaque récréation.

➤ **Accès Vie scolaire et administration** : afin d'éviter l'encombrement devant cette zone, il convient d'éviter de faire venir les élèves durant cette période ou d'en limiter le nombre et de les prendre en charge immédiatement. Seuls les élèves concernés viennent sur ces lieux et attendent à l'extérieur sur la zone d'attente matérialisée.

➤ **Désinfection / Nettoyage des salles** : les agents assurent le nettoyage des tables, des chaises, des poignées de portes, des fenêtres, des interrupteurs, des bureaux et outils informatiques au minimum une fois par jour.

➤ Une aération des salles de classes est préconisée, en particulier lors des temps de pause (avant le début des cours, récréation, déjeuner et pendant le nettoyage des locaux).

B- Organisation des enseignements et vie scolaire

- Un distributeur de gel hydro-alcoolique est placé à l'entrée de chaque salle, les élèves et les personnels sont invités à les utiliser en entrant.

- Des dispositions particulières pourront être mise en œuvre en fonction des spécificités des enseignements notamment en E.P.S.

C- Organisation de la demi-pension

- Les élèves sont appelés au self classe par classe
- La file d'accès au self est matérialisée et s'organise de façon à ce qu'un lavage des mains avant d'entrer soit effectué et contrôlé.
- La biométrie ne sera pas utilisée, ni le salad'bar.
- Le contenu du plateau est distribué individuellement (denrées, couverts...)
- Les mouvements seront régulés.
- A la sortie, les élèves se lavent les mains et remettent un masque propre.

D- Organisation des sorties des élèves

a- Régime des sorties :

- **Le régime habituel des sorties s'applique. Néanmoins, nous attirons l'attention des parents sur la nécessité d'éviter les regroupements notamment sans encadrement des adultes. Il convient donc de récupérer les élèves au plus vite dès la sortie ou de leur demander de rentrer directement à la maison.**

b- Modalités de sortie et fin de journée :

- **Un Sas de sortie** est organisé dans les mêmes conditions que le matin.
- **Les élèves non transportés** sortent directement après passage au sas, en respectant les règles de distanciation, par le parvis.
- **Les élèves transportés** sont rangés dans la cour et accèdent, après passage au sas, directement aux bus présents sous la conduite d'un adulte.
- **Consignes pour les parents :** se garer sur le parking du collège, respecter la distanciation physique notamment en restant à proximité de son véhicule à 17h00 mais sur les sorties anticipées venir comme d'habitude signer à la vie scolaire, respecter autant que possible l'heure de récupération afin d'éviter des attentes dehors.
- **Retour à la maison :** Les parents devront veiller à ce qu'une hygiène stricte des mains soit réalisée au retour à la maison. Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour le collège.

En cas de température supérieure ou égale à 38° ou symptômes évocateurs, l'enfant ne devra pas se rendre au collège et les parents devront prendre avis auprès du médecin traitant pour décider ou non de recourir à un test RT-PCR. Les parents en informeront dans les meilleurs délais l'établissement.

Il en est de même pour les personnels qui informeront le chef d'établissement dans les meilleurs délais.

3°) Protocoles particuliers

a- Suspicion de Covid 19 :

- ✓ Pour les élèves et les personnels : une salle dédiée à l'isolement est mise en place à l'infirmerie.
- ✓ Du matériel particulier est mis à disposition pour équiper la personne qui prendra en charge la situation.
- ✓ L'infirmière scolaire prend alors les dispositions prescrites par le protocole national pour traiter la situation.
- ✓ Ce dernier est affiché dans la salle dédiée.

Protocole national prévoyant la conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Lorsque la personne présentant les symptômes est un adulte elle est placée également en isolement avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

Lorsque l'enfant est remis à ses parents ou lorsque l'adulte quitte l'établissement, la procédure à suivre est rappelée : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas

échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge. L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif :

- Le chef d'établissement informe les services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.

b- Durée, adaptation et mise à jour de ce protocole :

Ce protocole peut évoluer si :

- De nouvelles préconisations sont données par les autorités compétentes,
- En cas de constat, dans le fonctionnement au quotidien, de la nécessité de faire évoluer certains processus,
- En cas de réorganisation relative à l'absence ponctuelle de certains personnels.

c- Accès à l'établissement :

- L'entrée et la sortie par le portail central situé en face des logements de fonction est interdit y compris aux personnels sauf en cas de handicap ou de raison médicale ; dans ces derniers cas, l'accès est accompagné. En conséquence, tous les accès se feront par le parvis.